



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

GUIDE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES PARTENAIRES



NOVEMBRE 2023
Mise à jour : avril 2026



TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte	02
2. Principes directeurs, vision et objectifs	05
3. Types de partenaires	06
3.1. Secteurs d'intervention	07
3.2. Portée territoriale	07
3.3. Niveaux de partenariat	08
4. Critères et exigences	08
5. Admissibilité aux services	09
6. Description des services offerts	14
6.1. Soutien financier	15
6.2. Soutien technique et logistique	16
6.3. Soutien promotionnel	17



Photos en couverture : Catherine Hardy
Photo en couverture arrière : Catherine Hardy
Photo ci-contre : Catherine Hardy
Photo dans la bulle : VSAD (Sylvain Mercier)

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (VSAD) s'est dotée, en 2023, d'un guide de référence à la vie citoyenne. Aligné sur les valeurs locales, dont celles de respect des personnes prônées par la VSAD, ce guide vise à stimuler le développement d'une vie citoyenne riche et de qualité à Saint-Augustin-de-Desmaures. Les employés des divers services de la VSAD utilisent ce guide lors de l'élaboration de politiques, mesures et plans qu'elle déploie. L'ensemble des membres de la communauté est invité à faire vivre les éléments de ce guide en agissant de concert. Le but : créer des milieux de vie stimulants où l'implication et l'épanouissement des Augustinois-es contribuent activement à l'atteinte d'une qualité de vie enviable.

Ses objectifs sont :

- Soutenir la contribution de tous les membres de la communauté augustinoise au développement d'un milieu de vie de qualité.
- Encourager les collaborations entre les membres de la communauté dans l'optique de contribuer au développement du milieu.
- Appuyer le développement d'un milieu de vie dynamique et satisfaisant, où l'implication et l'épanouissement de la communauté augustinoise enrichissent la qualité de vie.
- Favoriser le partage d'informations, le réseautage et les partenariats au sein de la communauté augustinoise.
- Pratiquer une écoute active des besoins exprimés par les membres de la communauté augustinoise afin de permettre la prise de décisions viables et durables.

Photo : VSAD (Sylvain Mercier)

C'est dans cet esprit que la VSAD avait adopté en août 2018 sa *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif*. Cet outil cède dès à présent sa place à ce **Guide d'Admissibilité et de Soutien des Partenaires (GASP)**, qui se veut plus inclusif et représentatif des réalités du milieu. Il respecte en outre la vision, les objectifs et les principes présentés dans le guide de référence à la vie citoyenne.

Il sera beaucoup question de partenaires dans ce document d'orientation. En effet, plusieurs partenaires peuvent participer à la vie citoyenne et contribuer au mieux-être de la communauté et des milieux de vie de la VSAD. Le concept retenu permet de reconnaître l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire de la municipalité. Il formalise des critères et modalités qui leur permettront d'être

admissibles, s'il y a lieu et à divers niveaux, aux services de soutien offerts par l'administration municipale. Le Guide d'Admissibilité et de Soutien aux Partenaires (GASP) permet ainsi de valoriser la contribution de chacun tout en distinguant et considérant différents types de partenaires, les secteurs d'intervention où ils œuvrent, la portée territoriale de leurs actions et le niveau relationnel de ce partenariat.

Le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes (SLCRC) est responsable de l'application du GASP. D'autres services collaborent cependant pour répondre aux besoins des différents partenaires, notamment le Service des bâtiments, parcs et espaces verts, le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et le Service des travaux publics.



Photo : Catherine Hardy



2

PRINCIPES DIRECTEURS, VISION ET OBJECTIFS

Par le GASP, la VSAD reconnaît l'apport de tous les acteurs qui participent à la vitalité et au dynamisme de son territoire. Elle souhaite les accompagner dans la réalisation de leur mission et encadrer ses relations avec eux dans un souci de transparence et d'équité. L'objectif est d'offrir les meilleurs services à la population, tout en gérant de manière responsable et efficiente les ressources publiques.

L'application du GASP repose sur des principes tels que l'équité, la transparence, la collaboration et la flexibilité. Les principaux objectifs de ce guide sont les suivants :

- Harmoniser et simplifier l'accompagnement et le soutien aux partenaires;
- Contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens;
- Offrir les meilleurs services à la population tout en gérant de manière responsable et efficiente les ressources publiques;
- Soutenir les partenaires qui favorisent une amélioration de la qualité de vie des Augustinois-es.





3

TYPES DE PARTENAIRES

Les partenaires qui pourront être reconnus par la VSAD doivent avoir des missions prioritaires ou complémentaires à l'offre municipale. Il peut s'agir d'organisations :

- À but non lucratif (OBNL, coopératives à but non lucratif, organismes issus de l'économie sociale et solidaire, organismes de bienfaisance enregistrés (OBE));
- Publiques ou parapubliques;
- Privées ou promoteurs d'événements œuvrant dans les secteurs suivants :
 - Sport, loisir et plein air;
 - Culture, art et patrimoine;
 - Vie communautaire.

Le soutien auquel une organisation aura droit dépend du respect des critères et exigences d'admissibilité déterminés par la VSAD ci-après.



Photo : VSAD (Sylvain Mercier)
Photo dans la bulle : Pascal Duchesne

3.1 Secteurs d'intervention

Les partenaires sont classés selon leur secteur d'intervention.

Secteurs d'intervention prioritaires

Les secteurs d'intervention prioritaires s'inscrivent dans le prolongement des responsabilités de la VSAD. Les organisations qui y œuvrent le font en continuité ou en complément de l'offre municipale. La liste suivante identifie les champs d'intervention au sein desquels celles-ci sont impliquées :

- Sport, loisir et plein air;
- Culture, art et patrimoine;
- Vie communautaire;
- Environnement;
- Développement communautaire;
- Développement économique;
- Sécurité publique.

Secteurs d'intervention complémentaires

Les secteurs d'intervention complémentaires sont ceux qui ne s'inscrivent pas directement dans le prolongement des responsabilités de la VSAD mais qui contribuent à l'atteinte de sa vision et de ses objectifs. Les organisations associées à la santé et aux services sociaux de même qu'à l'éducation sont visés.

Exclusions

Les organisations œuvrant dans les domaines suivants ne sont pas admissibles aux services offerts par la VSAD en vertu du GASP, mais des ententes peuvent être prises pour des besoins ponctuels.

- Organismes religieux et de spiritualité;
- Regroupements et ordres professionnels;
- Groupes dont l'action est de nature politique;
- Toute autre organisation ou regroupement jugé non pertinent.

3.2 Portée territoriale

La portée territoriale reconnue dans le GASP est définie en fonction de la mission et de la clientèle desservie par l'organisme.

Locale

Organisation dont la mission a une portée locale. Ses activités ou services sont réalisés sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et sont offerts en priorité aux résidents.

Conjointe

Organisation dont la mission couvre à la fois la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la ville de Québec. Ses activités ou services sont réalisés sur les deux territoires en vertu d'ententes entre les deux villes.

Externe

Organisation dont la mission ne couvre pas spécifiquement le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, mais qui offre ponctuellement des activités ou services destinés aux résidents de la municipalité.

Régionale

Organisation dont la mission a une portée régionale.

Nationale

Organisation dont la mission a une portée nationale.

3.3 Niveaux de partenariat

Quatre niveaux de partenariat sont établis, lesquels précisent l'admissibilité aux services.

Niveau 1
Organisations de portée locale ou conjointe qui œuvrent dans un secteur prioritaire et qui respectent tous les critères d'admissibilité (1A) ou une partie de ceux-ci (1B).
Niveau 2
Organisations privées ou à but non lucratif de portée externe, régionale ou nationale qui œuvrent dans un secteur prioritaire.
Niveau 3
Organisations publiques ou parapubliques.
Niveau 4
Organisations qui œuvrent dans un secteur non prioritaire ou regroupements qui offrent des services sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.

4

CRITÈRES ET EXIGENCES

Chaque partenaire est classé en fonction de sa mission et de son type d'organisation. Pour être admissible aux services qui correspondent à son niveau, le partenaire doit respecter certains critères et exigences.

Un partenaire qui sera reconnu admissible est réputé satisfaire aux exigences prescrites par la VSAD.



Photo : VSAD (Sylvain Mercier)

Critères	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Détenir toutes les assurances pertinentes à la gestion de l'organisation et/ou la tenue d'activités (pour les OBNL, la couverture doit comporter minimalement la responsabilité civile et la protection des administrateurs)	●	●	●	●
Faire la vérification des antécédents judiciaires pour tout employé ou bénévole qui œuvre auprès de clientèles vulnérables (y compris les enfants et les personnes handicapées)	●	●	●	●
Offrir des services et/ou activités visant les Augustinois	●	●	●	●
Conserver un pourcentage minimum de membres ou participants augustinois	●	40 % SAD pour les partenaires locaux et 10 % pour les conjoints		
Détenir un statut juridique valide d'OBNL ou d'OBE	●			
Détenir et appliquer des règlements généraux	●			
Être dirigé par un conseil d'administration ouvert aux résidents de SAD	●	20 % minimum		
Regrouper ou desservir au moins 20 membres ou participants	●			
Être incorporé depuis au moins un an	●			
Appliquer une tarification supplémentaire pour les non-résidents ¹	●			
Appliquer un rabais famille équivalent ou plus avantageux que celui proposé par la VSAD, si applicable à l'offre de services	●			
Tenir une assemblée générale annuelle (AGA) et en informer la VSAD au préalable ²	●			
Compléter le formulaire annuel de mise à jour avant le 1 ^{er} août de chaque année et, sur demande, remettre le rapport annuel et/ou financier dans un délai de 30 jours	●			

1 La tarification doit s'appliquer selon le Règlement 2023-719 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière en cours.

2 Les organismes peuvent tenir leur AGA en tout temps, dans la mesure où la date, ou la période, est indiquée dans leurs règlements généraux. Il est recommandé de tenir l'AGA dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Des états financiers préparés par un comptable agréé (ou par un vérificateur si requis) et approuvés par le conseil d'administration au cours des quatre derniers mois doivent être présentés lors de l'AGA.



5

ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES

Les services qui sont accessibles à un partenaire (ainsi que les conditions qui s'appliquent) sont définis en fonction du niveau auquel il appartient.



Photo : Catherine Potvin
Photo dans la bulle : VSAD (Martine Leduc)

Admissibilité selon le niveau du partenaire ²						
Services offerts		Niveau 1 A	Niveau 1 B	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Organisation respectant toutes les exigences			Organisation respectant un nombre limité d'exigences			
SOUTIEN FINANCIER	Aide financière	●	●	●	●	
	Tarifs préférentiels pour les assurances	●	●			
SOUTIEN TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Prêt gratuit de locaux et de plateaux pour les activités régulières ³	●	●	●	●	1 x par année
	Prêt gratuit de locaux pour assemblée régulière ou annuelle	●	●			
	Prêt gratuit de locaux pour des activités de financement	●				
	Prêt gratuit de la salle Jobin pour activités régulières	●	●			
	Prêt gratuit de la salle Jobin pour activités de financement	●				
	Prêt gratuit d'espaces pour l'entreposage d'équipements	● (en priorité)	● (selon espace disponible)			
	Prêt gratuit de matériel	●	●	●	●	●
	Soutien technique pour la planification de projets ou d'évènements	●	●			
	Réception du courrier à la bibliothèque	●	●			
	Service de vérification des antécédents judiciaires des employés et bénévoles sans frais (via le SPVQ)	●	●			

² L'admissibilité à un service ne signifie pas qu'un partenaire y aura systématiquement accès. Des conditions s'appliquent et l'accès aux différents services demeure tributaire des ressources disponibles. Pour la description des services, se référer à la section 6 du présent guide.

³ Les glaces et les piscines sont exclues et font l'objet de protocoles d'entente spécifiques.

ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (suite)

Admissibilité selon le niveau du partenaire ³					
Services offerts	Niveau 1 A	Niveau 1 B	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Organisation respectant toutes les exigences		Organisation respectant un nombre limité d'exigences			
SOUTIEN PROMOTIONNEL	Affichage des coordonnées sur le site web de la VSAD et dans les outils imprimés	●	●		
	Promotion et affichage des services, activités et évènements	●	●	MAX 4 x par année	MAX 4 x par année
	Taux préférentiel pour achat d'espaces publicitaires dans la brochure du SLCRC	●	●		
	Achat d'espaces publicitaires dans la brochure du SLCRC			●	●
	Taux préférentiel pour achat d'espaces publicitaires sur les bandes de la glace B	●	●		
	Achat d'espaces publicitaires sur les bandes de la glace B			●	●
	Espace kiosque gratuit lors de l'évènement <i>La Vitrine</i>	● (en priorité)	● (en priorité)	● (selon espace disponible)	● (selon espace disponible)

3 L'admissibilité à un service ne signifie pas qu'un partenaire y aura systématiquement accès. Des conditions s'appliquent et l'accès aux différents services demeurent tributaire des ressources disponibles.



Photo : Catherine Hardy
Photo dans la bulle : VSAD (Sylvain Mercier)

DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS

L'admissibilité à un service ne signifie pas qu'un partenaire y aura systématiquement accès. Cette section détaille les conditions qui s'appliquent pour chacun des services.

Selon le contexte et les ressources disponibles, la VSAD se réserve le droit de restreindre l'accès à certains services. L'ensemble des procédures d'application des différents services sont disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).



Photo : Catherine Potvin
Photo dans la bulle : VSAD (Mélanie Tremblay)



6.1. Soutien financier

Aide financière

Aide financière accordée à un partenaire dans le but de contribuer à ses charges de fonctionnement et ses opérations courantes. L'aide financière peut aussi concerner un projet spécifique ou une activité ponctuelle.

Les demandes doivent être déposées selon la procédure en vigueur disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).



Photos : Catherine Hardy

Tarifs préférentiels pour les assurances

L'ensemble des partenaires de la VSAD s'engage à détenir toutes les assurances nécessaires à la gestion de l'organisation et/ou la tenue d'activités. Pour les OBNL, la couverture doit comporter minimalement la responsabilité civile et la protection des administrateurs.

La VSAD est inscrite au programme Assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le programme offre des tarifs préférentiels aux partenaires admissibles. Les protections disponibles, aux frais des organismes, sont les suivantes :

- Assurance de biens;
- Assurance responsabilité civile;
- Assurance administrateurs et dirigeants (obligatoire);
- Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles avec prestation d'invalidité et frais médicaux;
- Autres protections, en option.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

6.2. Soutien technique et logistique

Prêt de locaux et de plateaux

La VSAD met à la disposition de ses partenaires des locaux et plateaux d'activités pour la tenue d'activités rattachées à leur mission, notamment les activités régulières, les rencontres pour la vie démocratique et les activités de financement.

Pour toute demande de réservation, le partenaire doit remplir le formulaire en ligne.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

Prêt d'espaces pour l'entreposage d'équipements

Sous réserve de l'espace disponible, la Ville met à la disposition des partenaires admissibles des espaces d'entreposage pour leurs équipements.

Il est de la responsabilité des partenaires d'avoir une couverture d'assurance adéquate pour les biens entreposés dans les bâtiments de la Ville.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).



Prêt de matériel

La Ville dispose de matériel et d'équipements pouvant être mis à la disposition des partenaires de façon ponctuelle, selon les besoins et la disponibilité. Sur demande, un catalogue peut être fourni aux partenaires admissibles. Le transport n'est pas inclus avec le prêt de matériel.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

Soutien technique pour la planification de projets ou d'évènements

Un répondant du SLCRC peut accompagner les partenaires admissibles dans leurs démarches de planification d'évènements selon les ressources disponibles.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

Réception du courrier à la bibliothèque

Les partenaires admissibles peuvent utiliser l'adresse de la bibliothèque Alain-Grandbois (160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2P1) comme adresse de correspondance dans le but d'y recevoir leur courrier.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

Photo : VSAD (Sylvain Mercier)

Service de vérification des antécédents judiciaires

Tous les partenaires de la VSAD s'engagent à procéder à la vérification des antécédents judiciaires pour tout employé ou bénévole qui œuvre auprès de clientèles vulnérables (y compris les enfants et les personnes handicapées).

Les partenaires de niveau 1 sont admissibles au service gratuit de vérification des antécédents judiciaires du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ).

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

6.3. Soutien promotionnel

Affichage des coordonnées sur le site web de la VSAD et dans les outils imprimés

Les partenaires admissibles peuvent afficher leurs coordonnées dans une section spécifique du site web de la VSAD ainsi que dans certains outils de programmation imprimés.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

Promotion et affichage des services, activités et évènements

La VSAD met à la disposition des partenaires admissibles certains espaces pour la promotion et l'affichage de leurs services, activités et événements.

Les détails et la procédure d'application du service sont disponibles au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).



Photo : VSAD (Sylvain Mercier)



UNE COMMUNAUTÉ DYNAMIQUE

Saint-Augustin-de-Desmaures est une communauté dynamique qui crée, accueille et soutient des initiatives favorisant le sentiment d'appartenance et la qualité de vie, par une écoute active des besoins exprimés en son sein et par le dialogue entre ses membres.

Pour toute question sur nos services, écrivez-nous à partenaires@vsad.ca



Photo : Catherine Hardy
Photo dans la bulle :VSAD (Sylvain Mercier)



UNE VIE CITOYENNE RICHE ET DE QUALITÉ

Les membres de la communauté augustinoise agissent individuellement et collectivement sur le territoire local. Ils déploient des ressources, activités ainsi que services et animent différents milieux de vie. Leur ambition est de stimuler le développement d'une vie citoyenne riche et de qualité à Saint-Augustin-de-Desmaures.

